



Sailly sur la LYS le 13 janvier 2023

Préavis de grève

BORNE sous la houlette de MACRON a choisi de reporter l'âge légal de départ à la retraite.

C'est une réforme qui va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleurs, travailleuses, les privé(e)s d'emploi, les précaires.

Cette réforme frappera doublement celles et ceux dont la pénibilité des métiers use quand elle ne tue pas et que le gouvernement se refuse de reconnaître. C'est une réforme qui aura un impact sur notre CFA (Congé Fin d'Activité) alors même qu'il s'agit d'un accord conventionnel financé tout au long de la carrière.

C'est pourquoi la fédération SUD-SOLIDAIRES des Transports Routiers maintient le **préavis de grève reductible qu'elle avait initié** dès le 13 octobre 2022 pour l'ensemble des départements et territoires de France.

Notre fédération rejoint **sans ambiguïté** l'ensemble des organisations syndicales qui appellent, que ce soit au niveau sectoriel ou en interprofessionnel, à tout mettre en œuvre pour faire échec à cette réforme et rappelle qu'au-delà de celle-ci notre profession est en grande souffrance et revendique toujours les points suivants :

- La revalorisation de l'ensemble des coefficients avec indexation des salaires sur l'inflation,
- L'application de la grille d'ancienneté hors salaire de base,
- L'augmentation de l'ancienneté de 1% par année supplémentaire en entreprise au-delà des années de présence conventionnelles,
- **La pérennisation du CFA qui est et doit rester aussi la reconnaissance de la pénibilité de cette profession,**
- La revalorisation des indemnités de déplacement avec indexation sur l'inflation,
- L'instauration d'un 13^{ème} mois conventionnel,
- La négociation et mise en place d'accords d'entreprise sur le partage des valeurs et ce dès 11 salariés (obligation de constitution du CSE),
- L'abrogation des jours de carence en cas de maladie et **pas seulement** lors d'une hospitalisation,
- La mise en place de congés parentaux supplémentaires pour enfant malade et **pas seulement** lors d'une hospitalisation,
- La mise en place des accords nationaux à date de signature pour l'ensemble des entreprises adhérentes ou non à une organisation patronale,
- La refonte de la convention collective devenue obsolète et ce, avec ouverture de travaux sur la reconnaissance de la spécificité de certains transports,
- L'aménagement d'un permis professionnel.

Ce préavis est destiné à permettre à chaque ouvrier(e)s, salarié(e)s des transports routiers de marchandises et des activités auxiliaires de s'exprimer et faire prendre en compte leurs revendications.

